



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Affaire n° 18-20240408

**Modification de la délibération n° 19-20191026 portant
sur la modernisation du chemin d'exploitation 50 –
Passerine – Pissenlit**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

10 avril 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 26 mars 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Était absente :

Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240408

Modification de la délibération n° 19-20191026 portant sur la modernisation du chemin d'exploitation 50 – Passerine – Pissenlit

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la délibération n° 19-20191026 du Conseil municipal du 26 octobre 2019,
- Vu** le rapport n° 18-20240408 présenté au Conseil municipal du lundi 8 avril 2024,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le tableau suivant :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1770
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	2460
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	2310
HOARAU Axel René	CR-170	2145
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	2540
GONTHIER Philippe	CR-173	3910
BLARD Elien Arry	CR-172	2155
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	500
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2325
HOARAU Frédéric	CR-598	410
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	1215
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	375

Considérant que la délibération n° 19-20191026 précisait par ailleurs que le projet devait faire l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage,

Considérant que suite à la réception des documents d'arpentage cités, deux parcelles manquent au tableau des acquisitions affiché dans la délibération n° 19-20191026 et les surfaces estimées à détacher ont également connu des modifications,

Considérant que à ce titre, le tableau suivant reprend les parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit suite à la réception des documents d’arpentage :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1001
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	1511
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	1390
HOARAU Axel René	CR-170	1361
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	1378
GONTHIER Philippe	CR-173	2322
BLARD Elien Arry	CR-172	1147
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	235
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2641
HOARAU Frédéric	CR-598	259
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	691
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	239
BENARD Denis Fernand Karl	CR-383	123
BENARD Ferdinand Pascal	CR-460	769

Le Conseil municipal,
réuni le **lundi 8 avril 2024 à l’Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D’approuver les acquisitions foncières, à l’euro symbolique, des parcelles nécessaires à la réalisation de la modernisation du chemin 50 – Passerine – Pissenlit selon le nouveau tableau suivant, modifié suite à la réception des documents d’arpentage :

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Charles André	CR-176	1001
APOSTIN Serge Antoine	CR-178	1511

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
VELLAYOUDOM CONERICAONDIN NARAMSAMY François Alex	CR-177	1390
HOARAU Axel René	CR-170	1361
DIJOUX Jean-Hugues Alexis	CR-171	1378
GONTHIER Philippe	CR-173	2322
BLARD Elien Arry	CR-172	1147
BROSSARD Guy Sylvio	CR-175	235
BENARD Karl Marie José-Louis	CR-362	2641
HOARAU Frédéric	CR-598	259
MOUTIEN Jean Patrick	CR-270	691
BENARD Denis Fernand Karl	CR-5	239
BENARD Denis Fernand Karl	CR-383	123
BENARD Ferdinand Pascal	CR-460	769

Article 2 De prendre en charge les frais de transfert de propriété liés à ces transactions,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,